

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-24 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 03 avril 2023,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

Absente excusée : PUCHE Viviane.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-06, du 31 janvier 2023, du Conseil Municipal de Saint-Jean de Valérisclé autorisant la vente de la parcelle communale référencée B 1818 à M. AKKAS Philippe.

Considérant la proposition d'achat de la parcelle référencée section B numéro 1817, jouxtant la parcelle B 1818, formulée par écrit par M. AKKAS Philippe, reçue le 10 mars 2023 au secrétariat de la mairie, pour un montant de 500 €,

Considérant que M. AKKAS Philippe souhaite utiliser la parcelle B 1817 afin de créer une entrée et ainsi faciliter l'accès à la parcelle B 1818 sur laquelle sera construite son habitation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette offre d'achat de Monsieur AKKAS Philippe pour la parcelle B 1817 au prix de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention d'approuver la proposition d'achat de M. AKKAS Philippe, de la parcelle communale référencée B 1817, au prix de vente de 500 € comme indiqué dans son courrier.

Le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention autorise Monsieur le Maire à établir et signer les actes nécessaires auprès d'un notaire et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Nordine BAZIZ



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 030-213002686-20230403-DELIB202324-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.